

-P.LB/P.T.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
SERVICE MEDICAL PROVINCIAL

Usumbura, le 17 Juillet 1957.

N° 71/ 3.485 /S.M.

~~2141/A1.8/07/AT
27/7/57~~

A Monsieur le Médecin du Gouvernement
à TOUS

A Monsieur le Médecin Agréé à TOUS

C.P.I. à Monsieur le Résident à DEUX

" à Monsieur l'Administrateur de
Territoire à TOUS

OBJET:

Exemption Impôt lépreux.

Monsieur le Médecin,

KIBUNGO



3896

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Médecin-Léprologue Provincial, par sa lettre n° 715/5.132 du 28 juin 1957, estime qu'il y a lieu d'exempter de l'impôt comme cela se pratique au Congo Belge :

- 1^o) tous les cas lépromateux ou grabataires;
2^o) tous les cas valides non contagieux suivant régulièrement leur traitement.

LE MEDECIN CHEF DES SERVICES MEDICAUX
DU RUANDA-URUNDI f.f.
Docteur A. FALAISE.,

Médecin Chef de Clinique.

Reunion Municipale -
Autre audience de patients
Zentifut pour appeler au